

SÉNAT

Vendredi, 30 mai 1930.

Le Sénat se réunit à onze heures de l'avant-midi, avec son président au fauteuil.

Prières et affaires de routine.

BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL
TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill 138, loi modifiant le Code criminel, tel que ledit bill a été modifié.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables messieurs, je propose un amendement avec l'appui de l'honorable sénateur Copp:

Que ledit bill, tel qu'amendé, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé par l'addition de ce qui suit, comme clause 2:

"2. Est abrogé l'article quatre-vingt-dix-huit de ladite loi."

L'honorable M. POPE: Je ferai observer que l'honorable sénateur qui appuie l'amendement n'est pas dans la salle. Ne faut-il pas qu'il soit présent?

L'honorable M. MURDOCK: Je demande pardon à l'honorable sénateur. J'aurais dû dire, avec l'appui de l'honorable sénateur Spence:

Je demanderai aux honorables sénateurs de ne pas m'en vouloir si je mets encore sur le tapis cette question qu'ils ont déjà examinée en plusieurs circonstances antérieures. C'est la sixième fois, si je ne me trompe, que les représentants du peuple canadien, régulièrement élus, ont décidé qu'il y avait lieu de rayer de nos statuts cet article 98 du code criminel, article que l'on considère comme portant atteinte au patriotisme, à la responsabilité et à l'esprit civique du travail syndiqué.

Je le sais, il en est parmi les honorables sénateurs qui prétendent que l'article ne vise pas les organisations ouvrières bien administrées, respectables et sérieuses, mais à mes yeux,—et en cela je m'inspire de trente années d'expériences,—certains honorables sénateurs ne font pas une distinction bien nette entre ces groupes de travailleurs syndiqués réunis pour des fins de coopération et d'assistance mutuelle et les groupes qui ont d'autres objets en vue. Pendant plusieurs années, j'ai été vice-président de la Fraternité des hommes d'équipe de chemins de fer, qui se compose de plus de 15,000 membres, avec 98 loges réparties par tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Un grand nombre de ceux qui font partie de cette fraternité sont d'avis, et ce depuis l'adoption de l'article 98, que les auteurs du texte primitif de cette disposition

L'honorable M. DANDURAND.

entendaient que les mesures de coercition que comporte cet article étaient applicables à eux tout comme à n'importe quelle autre catégorie de citoyens canadiens.

On me permettra de faire observer qu'une des plus grandes républiques, sinon la plus importante, de l'univers a dû son existence, après 1770, au même esprit de coercition que dénote l'article 98 dont nous demandons l'abrogation. Soit dit avec révérence, grâce à Dieu, la Grande-Bretagne n'agit plus de la sorte aujourd'hui. En Angleterre, il ne saurait être question de mesure de cette nature visant indifféremment tous les membres de la classe ouvrière. Non! On y réserve certains endroits où ceux qui nourrissent des sentiments hostiles aux institutions britanniques et qui veulent propager leurs opinions peuvent se rendre. Là, il leur est permis de pérorer tant qu'ils veulent, en plein air et non, comme les y obligerait une mesure du genre de celle-ci, dans des caves, dans des rues écartées ou entre les quatre murs d'une loge étroitement surveillée.

La loi, à cet égard, devrait être mise au point, vu que, pour la sixième fois, l'amendement est adopté par les représentants du peuple régulièrement élus et soumis à la sanction de cette chambre du parlement.

Je passe maintenant à la discussion vraiment éloquente et des plus instructives que nous avons entendue dans cette Chambre au sujet de la Société des Nations et des merveilleux résultats obtenus après que l'on eût supprimé les causes de dispute et de discorde entre les nations du globe. Au cours de ce débat, que j'approuvais sans réserve, je me demandais si l'on oublierait tout cela le jour où il serait question de faire disparaître cette grave imputation dirigée contre les travailleurs du pays représentés par les unions ouvrières. Je doute fort qu'un pays d'Europe aurait recours à un moyen aussi élaboré que celui que dénote l'article 98 pour faire voir à la masse des travailleurs syndiqués l'épée de Damoclès suspendue sur les chefs de leurs unions ou d'autres groupements. Comme je le disais hier, honorables sénateurs, je ne me préoccupe guère personnellement de la décision que vous arrêtez aujourd'hui; mais je sollicite sincèrement votre intervention en faveur des milliers de citoyens respectables et honnêtes qui font partie des unions ouvrières, unions qui, je l'espère, ont contribué de leur part à l'établissement de relations amicales et paisibles entre patrons et travailleurs du Canada. Je m'adresse également à vous au nom des parents de ces milliers de soldats qui, il y a dix ans, ont fait le sacrifice de leur vie pour la défense du Canada et des institutions britanniques. C'est manquer de justice à l'égard de